



PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Huguette THERON-CANUT, Kedna THOMAS ;

M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER,

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC ;

Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT ;

Mme Francine TEISSIER représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR ;

M. Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ ;

M. Sébastien FABRE représenté par M. Stéphane SANSAC ;

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT ;

M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC ;

M. Edmond ROUTABOUL représenté par Mme Sylvie LOPEZ ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

Une minute de silence est faite en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 07 Février

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 Février 2022 a été adopté à l'unanimité.

3. 3 - ACTES DE GESTION DU MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises par délégation du Conseil municipal, à savoir :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

DIA 2022A0005 **Vente du bien immobilier** cadastré AK1107 et AK1176 au **07 route de la Crouzette** appartenant à Monsieur ATTANASIO Didier et Madame CAYSSIOLS Catherine au profit de Monsieur BENOIST Michel et Madame AGALLA Brigitte.

DIA 2022A0006 **Vente du bien immobilier** cadastré AO15 au **85 La Mouline** appartenant à Monsieur et Madame SUAU Dominique au profit de Monsieur GARIBAL Olivier et Madame BERTHEZ Mélanie.

DIA 2022A0008 **Vente du bien immobilier** cadastré AI102 au **29 Rue Vert Pré** appartenant à Messieurs SONILHAC Guy et Gérard, Messieurs GAVALDA Claude et Marc, Madame GAVALDA Michèle (épouse CANTAGREL) au profit d'AJM IMMOBILIER.

Décisions du Maire (DEC)

DEC 2022A0007 **Signature du marché pour l'acquisition d'une tondeuse frontale et d'un tracteur, avec les Ets LAGARRIGUES :**

- Tondeuse frontale : ----- 38 500€ HT
- Tracteur :-----34 000€ HT
- Kit balayage ----- 4 000€ HT

- Reprise d'un tracteur : ----- 7 000€ HT

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

**Délibération n°
DL20220401**

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce à l'unanimité des votants.

M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

Le compte administratif détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2021 au budget principal, tant en recettes qu'en dépenses. M. le rapporteur précise que le compte administratif 2021 est concordant avec le compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal.

Madame le Maire ayant quitté la séance, c'est le 5ème adjoint délégué aux Finances et à l'Administration Générale, M. Pierre MALGOUYRES, qui préside le conseil et soumet au vote le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

Oui l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de Madame le Maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

❶ - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Principaux chiffres

		DEPENSES			RECETTES			RÉSULTAT 2021
		Crédits 2021	CA 2021	%	Crédits 2021	CA 2021	%	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	2 175 326,24	1 859 097,40	85%	2 183 326,24	2 275 658,45	104%	416 561,05
	INVESTISSEMENT	1 358 898,57	668 948,94	49%	1 358 898,57	854 203,61	63%	185 254,67
	TOTAL REALISATIONS 2021	3 534 225	2 528 046	72%	3 542 225	3 129 862	88%	601 815,72

RÉSULTAT CA 2021 : 601 815,72

RESTES A RÉALISER à reporter en 2022	FONCTIONNEMENT							
	INVESTISSEMENT		584 283,67			127 324,00		-456 959,67

RÉSULTAT CUMULÉ	FONCTIONNEMENT		1 859 097,40			2 275 658,45		416 561,05
	INVESTISSEMENT		1 253 232,61			981 527,61		-271 705,00
	RÉSULTAT CUMULÉ 2021		3 112 330,01			3 257 186,06		144 856,05

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'analyse de la section de fonctionnement permet de déterminer l'épargne brute dégagée par la collectivité et d'apprécier sa santé financière.

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF).

Elle constitue un double indicateur :

◆ Indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les

dépenses réelles de fonctionnement. **Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.**

◆ Indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En 2021, la Commune d'Olemps dégage une épargne brute de 366 803€, en recul de -19% par rapport à 2020 (451 065€).

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est de **17%** (*niveau satisfaisant entre 8% et 15%*). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement, et qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette.

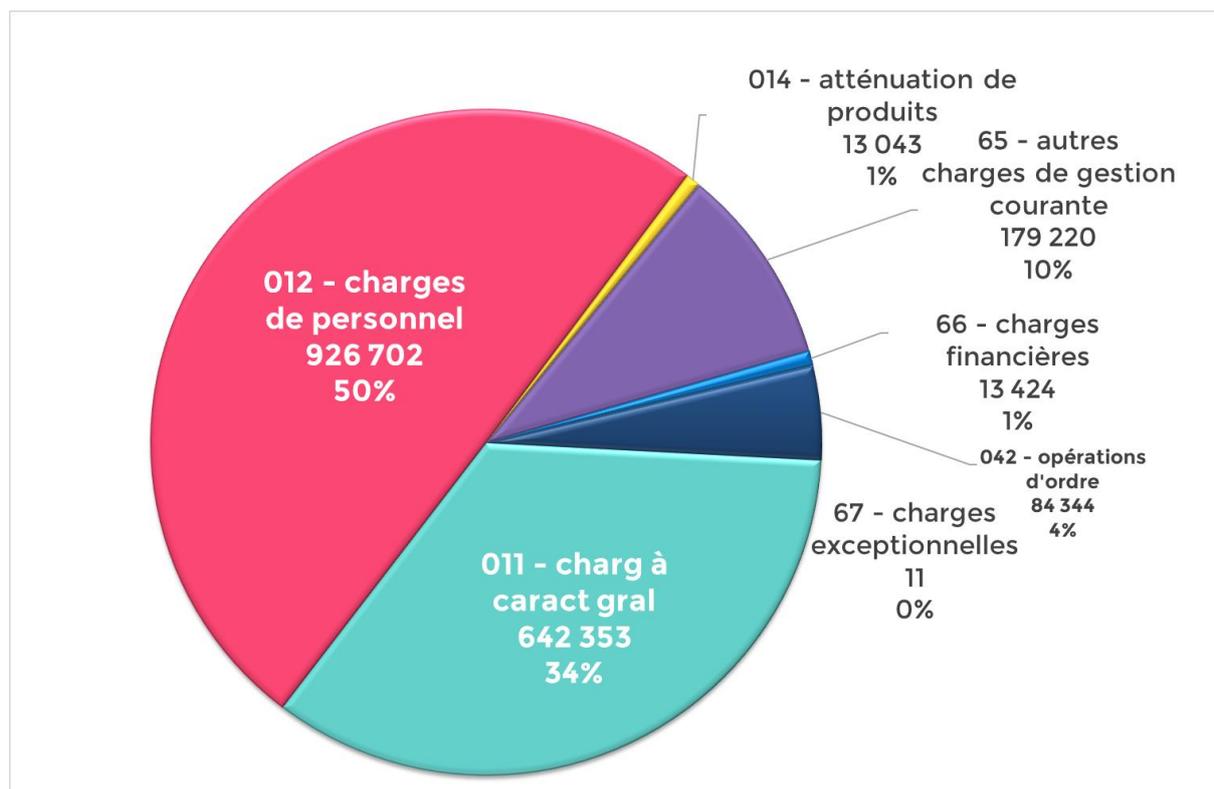
Au vu de ces éléments, **la santé financière de la commune est saine** d'autant plus que le **niveau d'endettement est très faible** : 668 339€ au 31/12/2021.

La capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) est de **1,8 ans** (seuil critique = 10 ans).

◆ **Analyse des dépenses**

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 totalisent **1 859 097€**. Elles progressent de **0,4%** par rapport à 2020, soit +6 745€.

Le **taux d'exécution** est de **85,5 %**.



- **Des charges à caractère général (chapitre 011) en baisse de -0,8%**

Elles représentent 34% des dépenses de fonctionnement et totalisent en 2021 : 642 353€.

Parmi ces dépenses :

- La **fourniture des repas** pour la cantine et la crèche s'élève en 2021 à 112 492€, en hausse de 18% par rapport à 2020 (+17 364€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Repas gouters crèche <i>évol n/(n-1)</i>	34 222 €	35 606 € 4%	34 392 € -3%	33 544 € -2%	26 665 € -21%	32 153 € 21%
Repas cantine <i>évol n/(n-1)</i>	96 369 €	98 885 € 3%	110 586 € 12%	116 131 € 5%	68 463 € -41%	80 339 € 17%
TOTAL <i>évol n/(n-1)</i> <i>en €</i>	130 591 €	134 491 € 3%	144 978 € 8%	149 675 € 3%	95 128 € -36%	112 492 € 18%
		3 900 €	10 487 €	4 697 €	-54 547 €	17 364 €

En 2021 ce sont globalement 630 repas de plus qui ont été commandés, par rapport à 2020 (confinement en 2020).

Le coût de la cantine pour la mairie est de 20 842,70€ en 2021

- Les **dépenses d'eau, électricité, chauffage et carburant** ont progressé de +11% soit **+17 839€** en 2021. Les augmentations d'électricité et de gaz proviennent essentiellement de la mise en service d'un nouvel équipement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
60611 - Eau et assainissement <i>évol n/(n-1)</i>	27 026 €	22 480 € -17%	23 233 € 3%	21 217 € -9%	26 873 € 27%	22 732 € -15%
60612 - Énergie - Électricité <i>évol n/(n-1)</i>	85 349 €	75 352 € -12%	82 786 € 10%	96 966 € 17%	77 621 € -20%	85 400 € 10%
60613 - Chauffage urbain <i>évol n/(n-1)</i>	51 836 €	35 986 € -31%	52 246 € 45%	53 111 € 2%	48 441 € -9%	58 280 € 20%
60621 - Combustibles <i>évol n/(n-1)</i>	2 896 €	3 169 € 9%	3 118 € -2%	4 017 € 29%	2 592 € -35%	5 519 € 113%
60622 - Carburants <i>évol n/(n-1)</i>	2 991 €	3 185 € 6%	3 653 € 15%	3 505 € -4%	3 266 € -7%	4 700 € 44%
<i>évol n/(n-1)</i> <i>en €</i>	170 099 €	140 171 € -18%	165 037 € 18%	178 816 € 8%	158 794 € -11%	176 632 € 11%
		-29 928 €	24 866 €	13 779 €	-20 022 €	17 839 €

- Les **fournitures d'entretien et de petit équipement** ont, quant à elles, fortement baissé, passant de 84 632€ en 2020 à 55 526 en 2021, soit **-29 105€ (-34)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
60631 - Fournitures d'entretien <i>évol n/(n-1)</i>	7 004 €	13 664 € 95%	13 167 € -4%	11 588 € -12%	16 688 € 44%	11 977 € -28%
60632 - Fournitures de petit équipement <i>évol n/(n-1)</i>	22 403 €	35 286 € 58%	35 024 € -1%	25 738 € -27%	61 972 € 141%	37 673 € -39%
60633 - Fournitures de voirie <i>évol n/(n-1)</i>	2 725 €	1 589 € -42%	1 163 € -27%	1 687 € 45%	4 115 € 144%	2 591 € -37%
60636 - Vêtements de travail <i>évol n/(n-1)</i>	2 351 €	2 178 € -7%	2 207 € 1%	3 410 € 55%	1 856 € -46%	3 285 € 77%
<i>évol n/(n-1)</i> <i>en €</i>	34 483 €	52 717 € 53%	51 560 € -2%	42 422 € -18%	84 632 € 100%	55 526 € -34%
		18 235 €	-1 157 €	-9 138 €	42 210 €	-29 105 €

- Les **contrats de prestations de services** totalisent 14 211€, en forte hausse par rapport à 2020.

	2020	2021
TRAITEMENT & COLLECTE DE DECHETS	1 783 €	1 071 €
DECHETS VERTS	2 520 €	2 426 €
TAILLE MECANIQUE	0 €	600 €
RAM - Intervenants extérieurs	278 €	1 037 €
FÊTE - Feu artificiel et collecte déchets	0 €	2 934 €
BALAYEUSE (SARL MIRABEL BALAYAGE)	0 €	3 614 €
MISE EN FOURRIERE	144 €	312 €
CMS - PROGRAMMATION BADGES	0 €	76 €
Incinération chien trouvé non identifié	0 €	67 €
Interventions pour nids de frelons asiatiques	690 €	1 140 €
ASSISTANCE TECHNIQUE SALLE 7-77	0 €	936 €
	5 414 €	14 212 €
	<i>évol n/(n-1)</i>	<i>162%</i>
	<i>en €</i>	<i>8 798 €</i>

En 2020, le confinement n'a pas permis la réalisation de certaines manifestations.

- Les **dépenses d'entretien et de réparation** sont stables et s'élèvent à 157 890€ en 2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
61521 - Terrains	57 360 €	50 638 €	51 195 €	41 124 €	51 058 €	51 702 €
<i>évol n/(n-1)</i>		<i>-12%</i>	<i>1%</i>	<i>-20%</i>	<i>24%</i>	<i>1%</i>
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	23 698 €	28 942 €	23 592 €	38 634 €	27 198 €	28 183 €
<i>évol n/(n-1)</i>		<i>22%</i>	<i>-18%</i>	<i>64%</i>	<i>-30%</i>	<i>4%</i>
615231 - Entretien et réparations voiries	12 180 €	13 677 €	3 410 €	6 344 €	5 469 €	7 133 €
<i>évol n/(n-1)</i>		<i>12%</i>	<i>-75%</i>	<i>86%</i>	<i>-14%</i>	<i>30%</i>
615232 - Entretien et réparations réseaux	4 258 €	30 492 €	24 279 €	13 478 €	32 174 €	26 784 €
<i>évol n/(n-1)</i>		<i>616%</i>	<i>-20%</i>	<i>-44%</i>	<i>139%</i>	<i>-17%</i>
61551 - Matériel roulant	4 297 €	4 285 €	8 665 €	7 331 €	12 092 €	5 466 €
<i>évol n/(n-1)</i>		<i>0%</i>	<i>102%</i>	<i>-15%</i>	<i>65%</i>	<i>-55%</i>
61558 - Autres biens mobiliers	2 710 €	3 629 €	4 143 €	3 833 €	2 728 €	9 937 €
<i>évol n/(n-1)</i>		<i>34%</i>	<i>14%</i>	<i>-7%</i>	<i>-29%</i>	<i>264%</i>
6156 - Maintenance	18 444 €	18 324 €	17 512 €	21 926 €	26 120 €	28 685 €
<i>évol n/(n-1)</i>		<i>-1%</i>	<i>-4%</i>	<i>25%</i>	<i>19%</i>	<i>10%</i>
	122 947 €	149 988 €	132 795 €	132 670 €	156 839 €	157 890 €
<i>évol n/(n-1)</i>		<i>22%</i>	<i>-11%</i>	<i>0%</i>	<i>18%</i>	<i>1%</i>
<i>en €</i>		<i>27 041 €</i>	<i>-17 194 €</i>	<i>-124 €</i>	<i>24 169 €</i>	<i>1 051 €</i>

On note une forte augmentation sur les autres biens mobiliers. En effet, en 2021 les vérifications des équipements sportifs ont été réalisées (3 475€) ainsi que l'entretien des poteaux incendie (2 820€).

- Les **rémunérations d'intermédiaires et honoraires**, ont doublé : expertise foncière pour la rupture à l'amiable du bail rural avec Monsieur Tournier.
- Les **remboursements de frais à Rodez agglomération** : -19 362€. En 2020 la commune avait remboursé à Rodez agglomération l'achat de masques pour 9 413€ et comptabilisé le remboursement pour l'instruction des actes d'urbanisme pour 9 949€.

• **Des charges de personnel (chapitre 012) qui progressent de +6,1%**

Les charges de personnel (chapitre 012) totalisent 926 702€ en 2021, et représentent 50% des dépenses de fonctionnement. Elles sont en forte hausse : +53 369€€ soit +6,1% par rapport à 2020.

La rémunération du **personnel titulaire** progresse de 5% :

• GVT	+3 320€
• Stagiairisations agent école	+12 530€
• Revalorisation de l'IFSE :	+7 650€
• Mise en place du CIA :	+6 320€
• Astreintes, indemnités et heures supplémentaires	+500€
• Indemnités jours de CET	+2 070€
• Prime annuelle	-2 218€
• SFT	-1 640€

La rémunération du **personnel non titulaire** diminue du fait de la stagiairisation d'un agent.

Le recours à du **personnel de remplacement** a fortement impacté le budget RH : ce poste est passé de 1 591€ en 2020 à 23 898€ en 2021.

- Remplacement Accueil	248h30	5 417€
- Ecole renfort cantine	219h00	4 236€
- Remplacement arrêts maladie	737h35	14 224€

• **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : -14%**

Elles sont passées de 208 722€ en 2020 à **179 219€** en 2021 soit une baisse de **-29 502€**

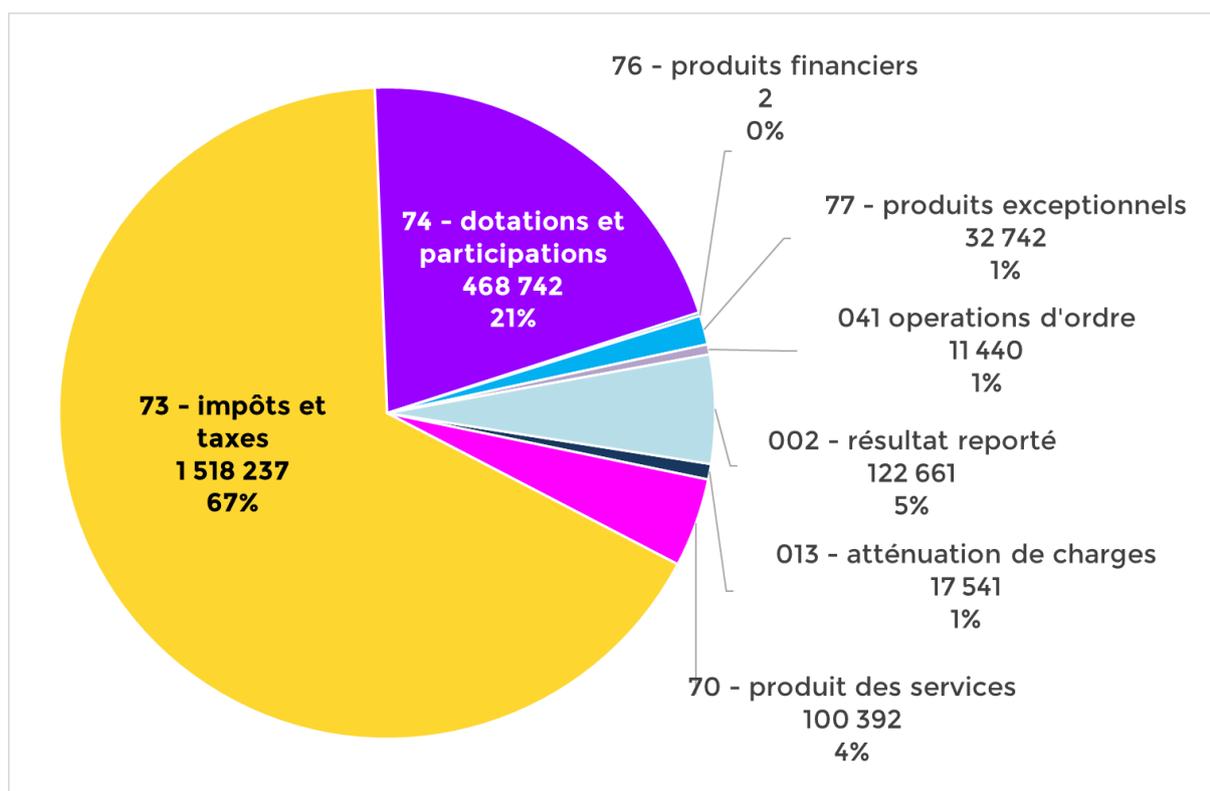
- Indemnités des élus	90 667€	+7 704€
- Subvention de fonctionnement	87 848€	-36 308€
o Associations	17 313€	-9 290€
o CCAS	1 500€	-
o Ecole LES GRILLONS	24 108€	-11 856€
o Crèche	15 000€	-10 000€
En 2021 il a été décidé de verser un 1 ^{er} acompte, puis le solde en 2022 au vu des comptes définitifs.		
o Francas	18 750€	-6 250€
Le dernier acompte a été régularisé début 2022.		

ASSOCIATION	Subv. 2017	Subv. 2018	Subv. 2019	Subv. 2020	Subv. 2021
ADMR	500	500	500	500	0
AMICALE DES JEUNES	250	350	350	350	200
ANCIENS COMBATTANTS	200	200	200	200	200
ANIM OLEMP	600	600	700	700	500
APE P. LOUBIERE	800	800	800	800	800
BADMINTON	500	500	500	500	200
BASKET	2 900	2 900	2 900	2 900	2 500
CHASSE	200	200	200	200	200
CYCLO ENTENTE OLEMP	400	400	400	400	300
FAMILLES RURALES	4 900	4 900	4 900	4 900	
FOOT OLEMP	2 800	2 900	3 000	3 000	2 500
GYM / DANSE ADULTES	250	200	200	200	0
JAZZ ENFANTS	1 300	1 300	1 300	1 300	1 000
JUDO OLEMP 12	450	450	450	450	200
KARATE SHOTOKAI	650	600	400	400	0
LES ALERTES	600	600	600	600	600
LES JARDINS DE L'OPTIMISME	1 000	250	450	250	200
MULTIMEDIA 12			200	200	0
OLEMP SOURIRE	650	650	700	700	500
PETANQUE	400	450	500	500	300
QUILLES	1 300	1 300	1 300	1 300	1 100
RAND OLEMP	200	200	200	200	200
TENNIS CLUB	2 000	2 000	2 000	2 000	1 700
TENNIS DE TABLE	1 300	1 350	1 350	1 350	1 100
TOGOVILLE	350	200	100	100	0
Sous total associations	24 500	23 800	24 200	24 000	14 300
USEP ELEMENTAIRE	6 480		6 500	0	1 206
usep MATERNELLE	1 500	1 500	1 500	1 500	1 204
FESTIVAL AFRICAIN		1 200		0	
LIRE ET FAIRE LIRE	700	200	200	200	
PREVENTION ROUTIERE	80	80	80	80	80
MUTUELLE DU TRESOR	23	23	23	23	23
TELETHON	500	500	500	500	500

◆ **Analyse des recettes**

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 totalisent 2 275 658€. Elles sont en diminution de -2,3 % par rapport à 2020, soit -53 873€.

Le taux d'exécution est de 104,2 % des crédits inscrits.



- Les **produits des services** (chapitre 70) progressent de **+19%** soit **+16 081€**. L'essentiel de ces recettes proviennent des participations des familles au titre de la cantine et de la garderie qui progressent, la billetterie des spectacles et la vente de concessions. En 2020 ces recettes étaient moindres du fait du confinement et de la crise sanitaire.

- Les **impôts et taxes** (chapitre 73) totalisent **1 518 236€** en 2021 et reculent de **-4,6%** soit **-73 802€** par rapport à 2020. Ils représentent **66%** des recettes fonctionnement.

Il est à noter qu'en 2020 la Dotation de solidarité communautaire regroupe celle de 2019 pour **112 012€** et celle 2020 pour **50 939€**.

A périmètre constant, les impôts et taxes progressent en 2021 de **+2,58%**

- Les **contributions directes** (taxes foncières et taxe d'habitation) s'élèvent à **1 332 024€** en 2021 en progression de **+1,1%** par rapport à 2020. En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les **bases de taxe foncière sur les propriétés bâties** ont progressé de **+1,2%**, celles de taxes foncières sur les propriétés non bâties de **-1,7%**.

Le produit de la fiscalité intègre également le dispositif de lissage appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Il s'applique dès lors que la cotisation révisée est différente de la cotisation classique. La durée du lissage est de 10 ans.

	2019			2020			2021		
	Bases effectives	Taux	Produit	Bases effectives	Taux	Produit	Bases effectives	Taux	Produit
Taxe d'habitation	4 958 719	10,60%	525 624	5 012 840	10,60%	531 361	430 814	10,60%	45 666
évolutions n / (n-1)	1,8%			1,1%					
évolution nominale	2,2%			0,9%					
évolution physique	-0,4%			0,2%					
lissage			8 708			7 464			6 220
TFPB	3 413 394	20,63%	704 183	3 500 786	20,63%	722 212	3 544 259	41,32%	1 464 488
évolutions n / (n-1)	2,3%			2,6%			1,2%		
évolution nominale	2,2%			1,2%			1,2%		
évolution physique	0,1%			1,4%			0,0%		
lissage			35 604			12 648			2 017
TFPNB	39 256	99,63%	39 111	38 847	99,63%	38 703	38 181	99,63%	38 040
évolutions n / (n-1)	0,0%			-1,0%			-1,7%		
évolution nominale	2,2%			0,9%			0,9%		
évolution physique	-2,2%			-1,9%			-2,6%		
PRODUIT DES CONTRIBUTIONS hors rôle sup)			1 313 230			1 312 388			1 556 431
évolutions n / (n-1)			1,3%			-0,1%			18,6%
Rôles supplémentaires et complémentaires			7 732			5 000			4 972
Contribution coefficient correcteur									-229 379
TOTAL			1 320 962			1 317 388			1 332 024
évolutions n / (n-1)			-0,9%			-0,3%			1,1%

- Taxe sur conso. Electricité 69 647€ +741€ / 2020 (+1,1%)
- Fond Départ. De péréqua° des DMTO 44 822€ -1 303€ / 2020 (-2,8%)
- En 2021 la commune a encaissé 22 245€ au titre de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles.

• Les dotations et participations (chapitre 74) : +4,1% soit +18 635€. Elles représentent 20,5% des recettes de fonctionnement.

- DGF 312 455€ -6 107€ / 2020 (-1,9%)
- FC TVA 4 203€ +2 974€ / 2020
- Participation Contrat Enfance Jeunesse 74 251€ -8 037€/2020
- Dotations de compensation et péréquation 75 194€ +26 516€ / 2020
- En 2021 la commune avait perçu 2 505€ au titre fonds d'aide aux élections.

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

◆ Analyse des dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **668 948€** en 2021. Le **taux d'exécution** est faible : **49,2 %** des crédits inscrits.

TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS **23 742 €**

• **21 557€** ont été dépensés pour l'école

- Mise aux normes du tableau électrique : 4 448€
- Installation de ferme portes : 2 352€
- Création espace jeux cour récréation (Billodrome, toboggan, table ping pong, cheminements) : 9 510€
- Filet préau école ; 5 247€

• **Salle des 4 Vents** mise en place de gouttières pour **1 017€**.

• Installation d'une main courante à la **médiathèque** : **1 168€**

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS **13 302€**

Les terrains de tennis et de foot de Lagarrigue ont été rénovés pour, respectivement, 9 302€ et 4 000€.

ECLAIRAGE PUBLIC **68 726 €**

- Les Peyrières 64 437€
- Extension EP Route du Bois vert 4 289€

VOIRIE **167 314€**

- Chemin des Landes 26 375€
- Chemin de Linars 5 371€
- Chemin de Ruffarenc 6 830€
- Chemin rural de Cantesperp 3 695€
- VC2 de Cassagnettes à Lagarrigue 3 012€
- Chemin de Toizac aux Ballades 21 609€
- Toizac (le village) 34 637€
- Route du bois vert 60 390€
- Passage bateau R de Cassagnettes et Av Joseph Bastide 4 926€
- Annonce MAPA 469€

ACQUISITION DES MATÉRIEL **148 658€**

- Matériel de bureau et informatique 5 170€
- Vidéoprojecteur 7-77 6 519€
- Classes mobiles 12 210€
- Matériel technique Bâtiments 702€
- Matériel technique Espaces Verts 4 524€
- Epareuse 79 500€
- Citroen C3 2 500€
- Installations de voirie (panneaux) 5 569€
- Poteaux incendie 8 770€
- Mobilier et matériel divers 23 192€
 - Illuminations 1 800€
 - Mobilier mairie 2 984€
 - Urnes élections 401€
 - Micro-ondes cantine 127€
 - Extincteurs 461€

○ Lave-linge école	321€
○ Autolaveuse cantine	2 566€
○ Rideaux salle 4 vents	750€
○ Films anti-chaleur et stores rouleau Mairie	871€
○ Films anti-chaleur et stores rouleau Cantine	2 478€
○ Détecteurs CO2 école	3 485€
○ Bancs et potelets Parc public	6 948€

ETUDES	23 331€
- Plan topographique aménagement Lagarrigue	1 344€
- Etude faisabilité terrain synthétique	4 200€
- Relevé topographique Route Vert Pré	1 020€
- Signalétique	11 615€
- Refonte de l'adressage	972€
- Plan topographique aménagement route de la Prade	2 100€
LOGICIEL (Portail BL Enfance)	3 157 €
CHARTE GRAPHIQUE	17 580 €
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	116 802€
TAXE AMENAGEMENT (remb. Suite dégrèvement)	5 247€

◆ Analyse des recettes

Les **recettes réelles d'investissement** encaissées en, totalisent **759 274€**. Le **taux d'exécution** est de **68,6 %** des crédits inscrits.

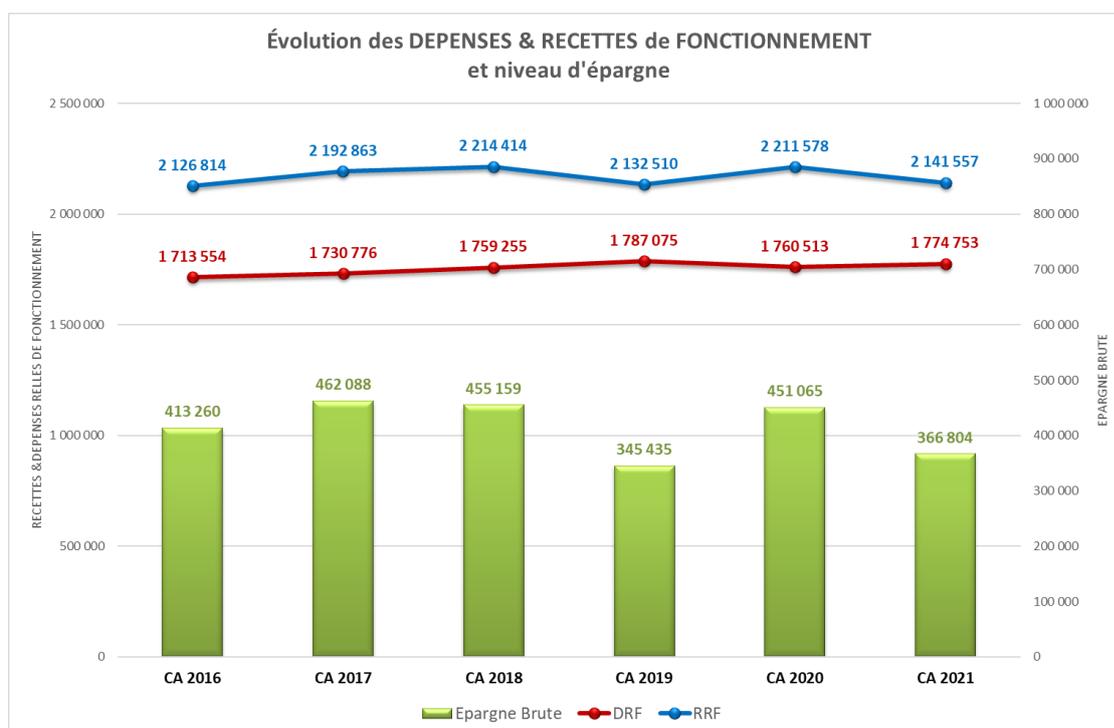
• Les dotations et Fonds de concours (chapitre 10)	513 880€
- FC TVA	131 343€
- Taxe d'aménagement	28 013€ <i>le 2^{ème} acompte de</i>
<i>31 900€ a été régularisé sur 2022</i>	
- Excédent de fonct. Capitalisé	354 518€
• Les subventions (chapitre 13)	245 736€
- Plan de relance Dojo	2 247€
- Aide relance construction durable	49 100€
- Rodez Agglo Dojo	29 227€
- DETR	73 193€
○ Dojo	35 064€
○ Parking Toizac	3 130€
○ Salle de Toizac	35 000€
- REGION	39 594€
○ Salle TOIZAC	30 524€
○ City-stade	9 070€
- DEPARTEMENT	50 000€
○ Salle TOIZAC	25 000€
○ Dojo	25 000€

② - ANALYSE RETROSPECTIVE de la situation financière de la commune

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

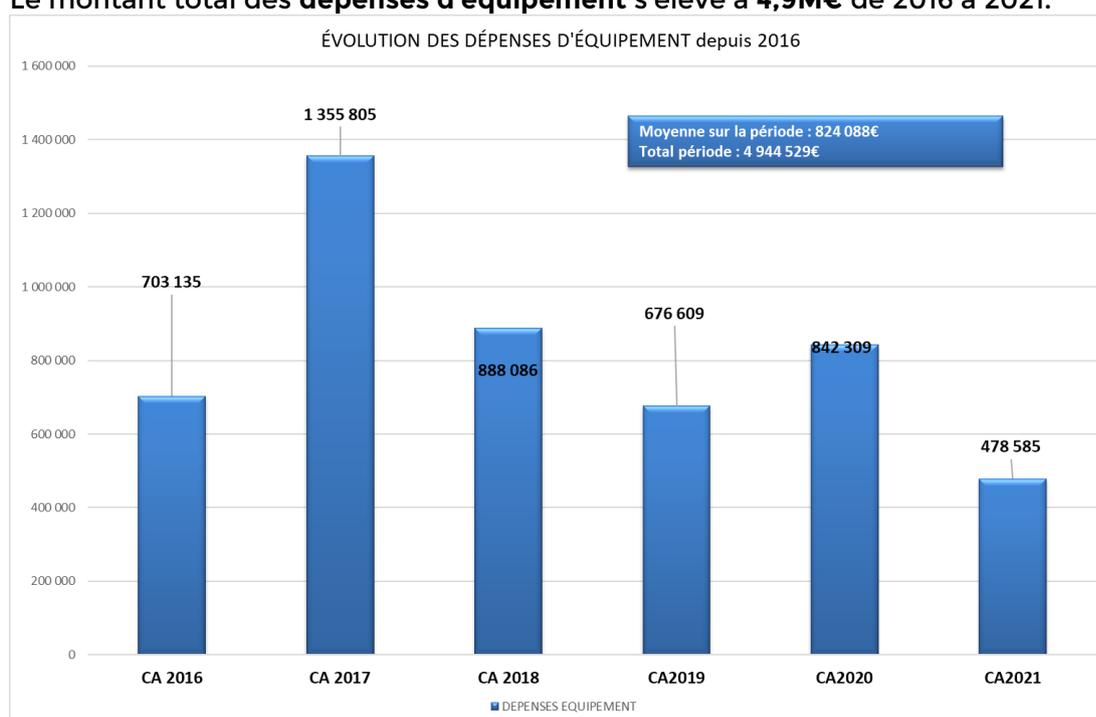
Sur la période 2015 - 2021 les dépenses de fonctionnement progressent de 5,7%. Les recettes de fonctionnement ont progressé de 2,1%.

D'où une diminution de l'épargne brute (autofinancement) de 7,1%.



➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

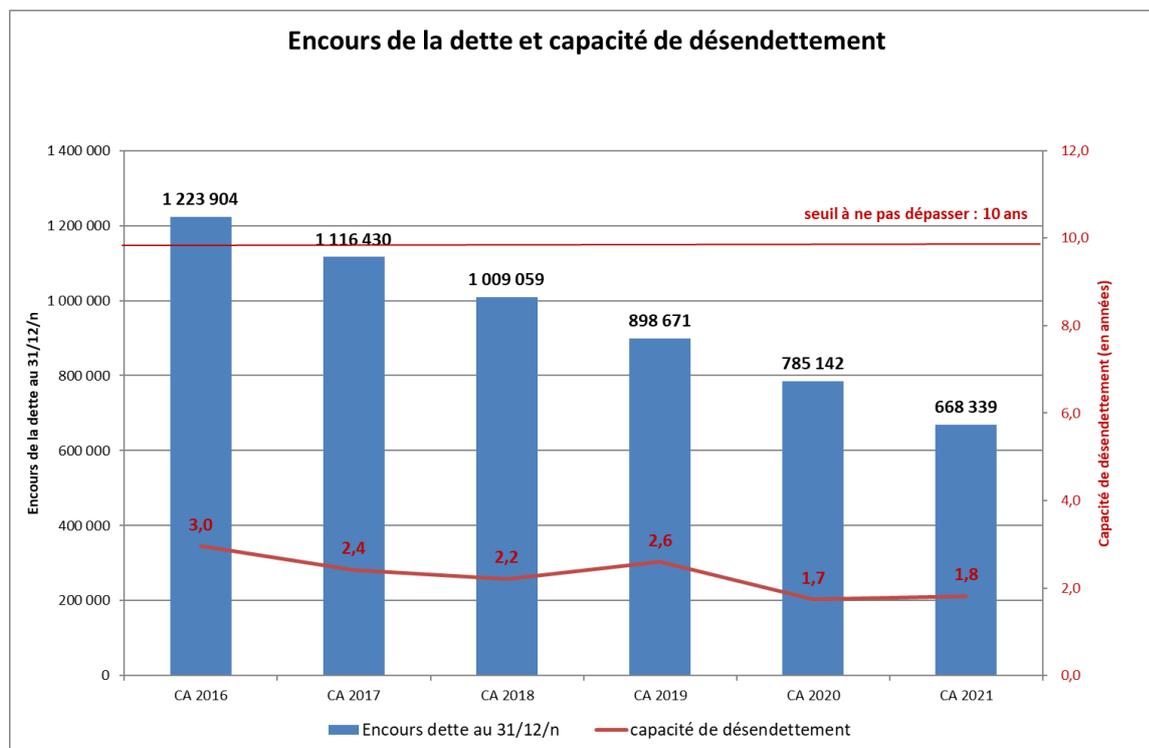
Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 4,9M€ de 2016 à 2021.



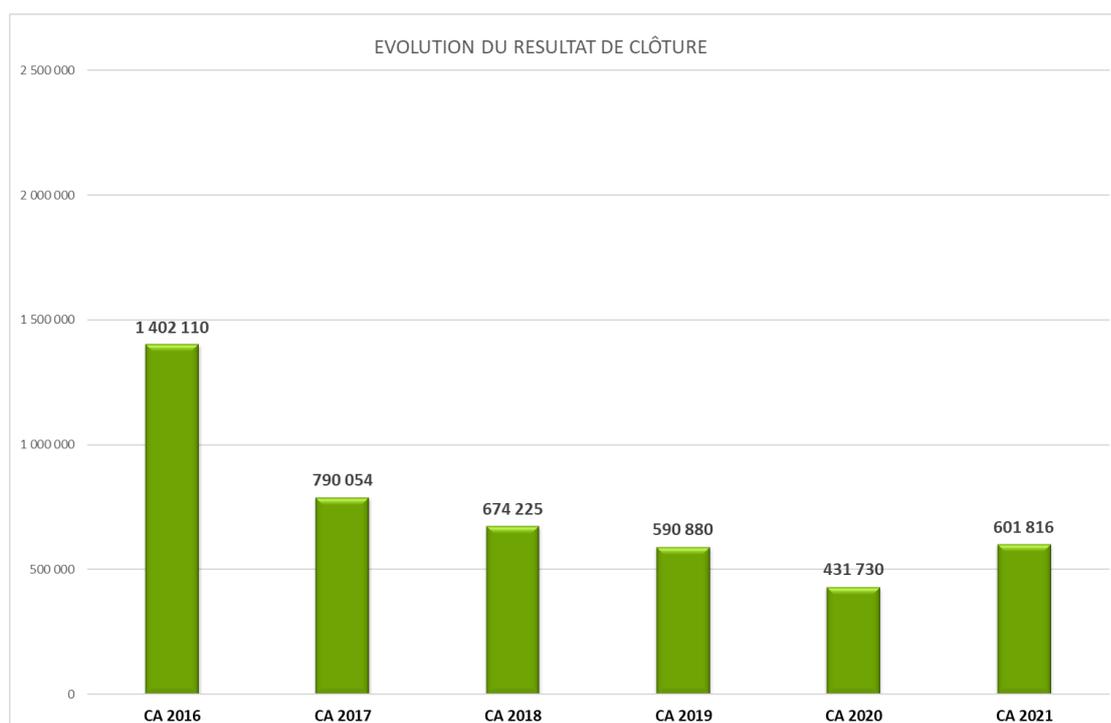
Ces investissements ont été financé par :

- L'épargne dégagée par la section de fonctionnement (autofinancement)
- Les recettes propres d'investissement (subventions, FCTVA...)
- Le résultat reporté
- Et l'emprunt

Depuis 2017 aucun emprunt n'a été mobilisé. L'encours de la dette au 31/12/2021 est faible 668 339€ et la capacité de désendettement de 1,8 ans.



➤ EVOLUTION DU RESULTAT DE CLÔTURE



Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie LOPEZ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **+416 561,05€**

Section d'Investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) :	+185 254,67€
- Restes à réaliser :	
o Dépenses :	584 283,67€
o Recettes :	127 324,00€
o Soldes des restes à réaliser :	-456 959,67€

Besoin de financement à la section d'investissement : -271 705,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **371 705,00€**.

2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **44 856,05€**.

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Olemps pour l'exercice 2022.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., une subvention communale de 1.500,00 € est nécessaire pour équilibrer le budget Primitif 2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action sociale d'Olemps pour l'exercice 2022.

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2022 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récréée d'Olemps » les mercredis toute la journée et durant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Le montant demandé par les Francas est de 25 000,00€ pour l'année 2022. Le versement fera l'objet de 3 précomptes (avril, juin et novembre).

À cette somme s'ajoute une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps qui devra venir en déduction des sommes facturées aux familles.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022 un montant de 6 500€ au titre de la participation aux familles.

La subvention totale dépassant 23.000,00 €, la signature d'une convention d'objectifs est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **De valider** le versement d'une subvention de 25 000,00€ pour l'année 2022 au profit des Francas de Rodez ;
- 2- **De valider** le versement d'une participation de 5€ par journée complète ou 2,50€ par demi-journée par enfant domicilié à Olemps ;
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2022 avec l'association les Francas de Rodez ;
- 4- **D'adopter** à l'unanimité.

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2022 au Centre d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez (CASLGR) qui intervient au profit des personnels communaux et communautaires.

Cette subvention correspond à :

- 0,80 % de la masse salariale 2021 :	4 794,37€
- Participation aux frais de fonctionnement :	157,97€
Subvention 2022 :	4 952,34€

Le versement de cette subvention fait l'objet de précomptes trimestriels selon les dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association.

Oùï l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le versement de la subvention au CASLGR pour 2022 ;
- 2- **D'adopter** à l'unanimité

**Délibération n°
DL20220407**

**SUBVENTION ECOLE PRIVEE « LES GRILLONS »
2022**

Un avenant règle les relations entre la Commune et l'école privée des Grillons en fixant la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'établissement scolaire privé.

Cet établissement accueille 38 élèves en primaire et 13 en maternelle dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

La participation de la Commune s'élève à 195,76 € par enfant en primaire et à 1 208,37 € par enfant en maternelle, soit une subvention annuelle de 23 148€. Les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget 2022 de la Commune.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** la subvention à l'école privée « Les Grillons » pour 2022 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer cet avenant n° 19 à la convention avec l'école privée des Grillons.
- **D'adopter** à l'unanimité

**Délibération n°
DL20220408**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente le Budget Primitif 2022.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget primitif 2022 sont rappelés ci-dessous :

Section de fonctionnement	2 227 171,00€
Section d'investissement	2 144 825,67€
TOTAL BUDGET 2022	4 371 996,67€

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'adopter** le BUDGET PRIMITIF 2022 (par chapitres, sans spécialisation des crédits)
;
2. **D'adopter** à l'unanimité,

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif 2022 est un budget ambitieux malgré un contexte très incertain et mouvant. Après la crise sanitaire, la guerre en Ukraine fait irruption dans notre quotidien avec ses conséquences sur le pouvoir d'achat. L'inflation a un fort impact sur les dépenses de fonctionnement du fait de l'envolée des prix de l'énergie.

Pour la ville d'Olemps, la facture prévisionnelle augmente de 55 200€ pour les fluides (gaz, électricité). Cette hausse se retrouve aussi dans le prix des matières premières pour les travaux.

La bonne santé financière de la commune, fruit d'une gestion rigoureuse, permet à la commune de poursuivre son programme d'investissement.

En 2022, pour équilibrer le budget, la commune devra faire appel à des leviers financiers comme :

- La fiscalité : une augmentation d'un point de base ;
- Et le recours à l'emprunt.

A - EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

libellé	BP 2022	RP 2021	TOTAL VOTE
charges à caractère général	799 007		799 007
charges de personnel	952 664		952 664
atténuations de produits	13 100		13 100
autres charges de gestion courante	210 841		210 841
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 975 612		1 975 612
charges financières	10 016		10 016
charges exceptionnelles	26 100		26 100
dépenses imprévues	10 000		10 000
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 021 728		2 021 728
RESULTAT REPORTE			
virement à la section d'investissement	120 295		120 295
opération ordre transfert entre sections	85 148		85 148
opération ordre intérieur sections			
DEPENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	205 443		205 443
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 227 171		2 227 171

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

libellé	BP 2022	RP 2021	TOTAL VOTE
Atténuation de charges	9 500		9 500
Produits des services	114 000		114 000
Impôts et taxes	1 587 711		1 587 711
Dotations et participations	447 058		447 058
Autres produits de gestion courante	10 700		10 700
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 168 969		2 168 969
Produits financiers	2		2
Produits exceptionnels	2 000		2 000
Reprises sur provisions			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 170 971		2 170 971
RESULTAT REPORTE	44 856		44 856
opération ordre transfert entre sections	11 344		11 344
opération ordre intérieur sections			
RECETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	56 200		56 200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 227 171		2 227 171

DEPENSES INVESTISSEMENT

libellé	BP 2022	RP 2021	TOTAL VOTE
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	1 417 986	584 284	2 002 270
EMPRUNTS	120 212		120 212
Opérations sous mandat	1 000		1 000
Dépenses imprévues	10 000		10 000
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 549 198	584 284	2 133 482
RESULTAT REPORTE			
opération ordre transfert entre sections	11 344		11 344
opération ordre intérieur sections			
DEPENSES ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 344		11 344
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 560 542	584 284	2 144 826

RECETTES INVESTISSEMENT

libellé	BP 2022	RP 2021	TOTAL VOTE
RESSOURCES PROPRES	617 404	127 324	744 728
EMPRUNTS	1 000 000		1 000 000
Opérations sous mandat	1 000		1 000
Produit des cessions	8 400		8 400
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 626 804	127 324	1 754 128
RESULTAT REPORTE	185 255		185 255
virement de la section de fonctionnement	120 295		120 295
opération ordre transfert entre sections	85 148		85 148
opération ordre intérieur sections			
RECETTES ORDRE D'INVESTISSEMENT	390 698		390 698
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 017 502	127 324	2 144 826

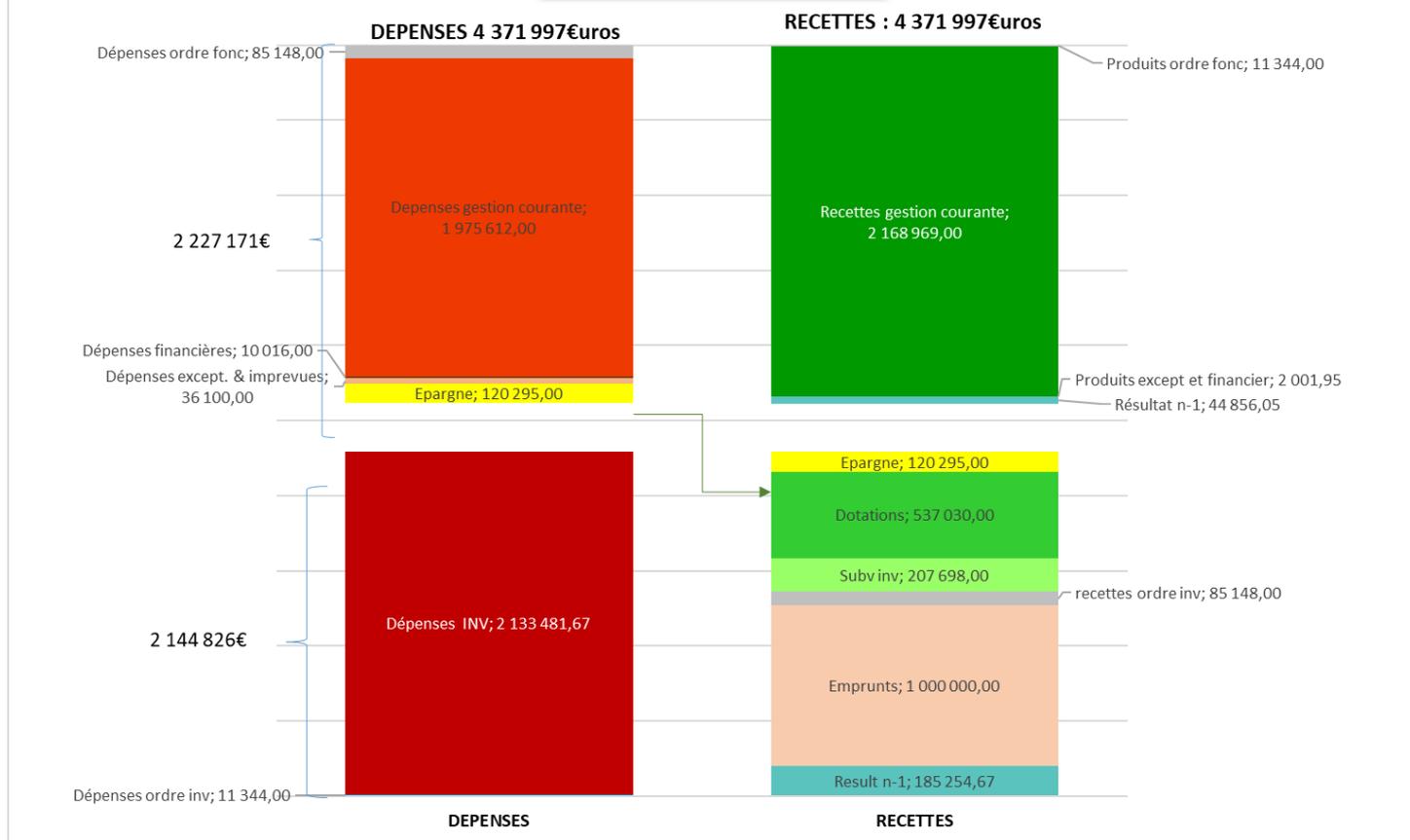
TOTAL DEPENSES BP 2022			4 371 997
-------------------------------	--	--	------------------

TOTAL RECETTES BP 2022			4 371 997
-------------------------------	--	--	------------------

Le budget s'équilibre à hauteur de 4,371 millions d'Euros, dont :

- 2,227 M€ pour la section de fonctionnement (51% du budget) ;
- 2,144M€ en investissement (49% du budget)

BUDGET PRIMITIF 2022



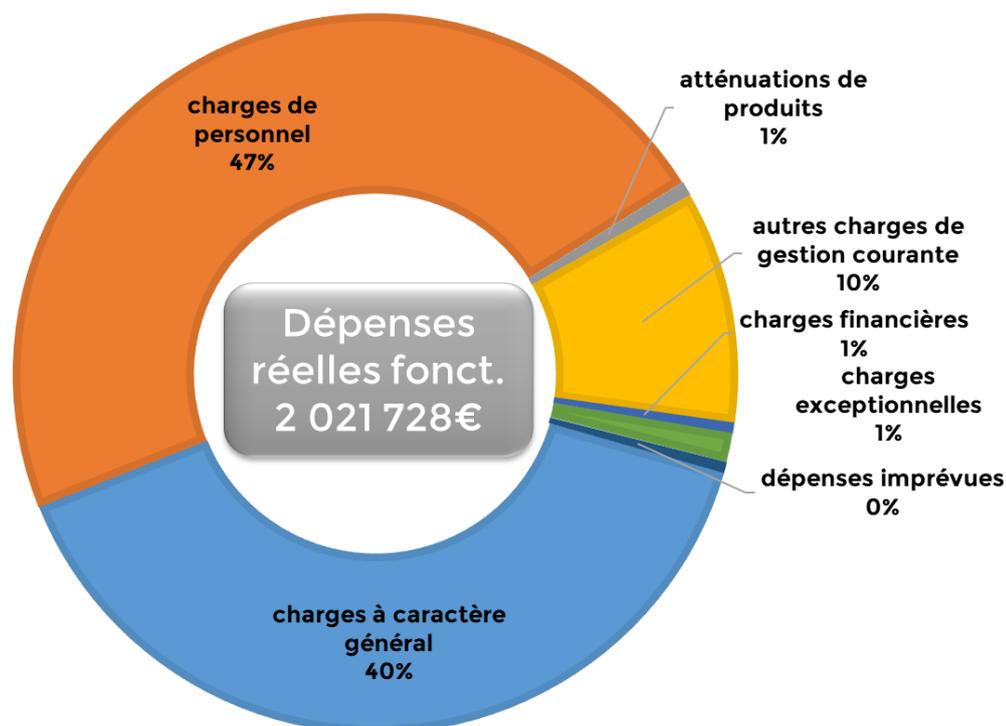
Les éléments principaux du budget 2022 :

- Une progression des recettes de fonctionnement (+7,7%) supérieure à la progression des dépenses (+7,2%). Cette progression s'explique par l'évolution de la fiscalité (augmentation des bases de 4,5% pour le foncier bâti et de 2,1% pour le non bâti et augmentation d'1 point des taux) ;
- D'où une hausse de l'épargne brute de 51% soit 65 843€ de ressources supplémentaires affectées à l'investissement. L'épargne brute est de 194 099€ soit un taux d'épargne de 8,8%.
- Un programme d'investissement de 2 144 825€ dont 584 284 de crédits reportés et 1 560 542€ d'opérations nouvelles.
- Le recours à l'emprunt est estimé à 1 000 000€ et sera ajusté en fonction du besoin réel de financement. Pour rappel l'encours de la dette au 01/01/2022 est de 668 339€. Si la totalité de l'emprunt est mobilisé, la capacité de désendettement prévisionnelle est de 6,3 ans.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 2 021 728€, en progression de 6,1% par rapport au BP2021.

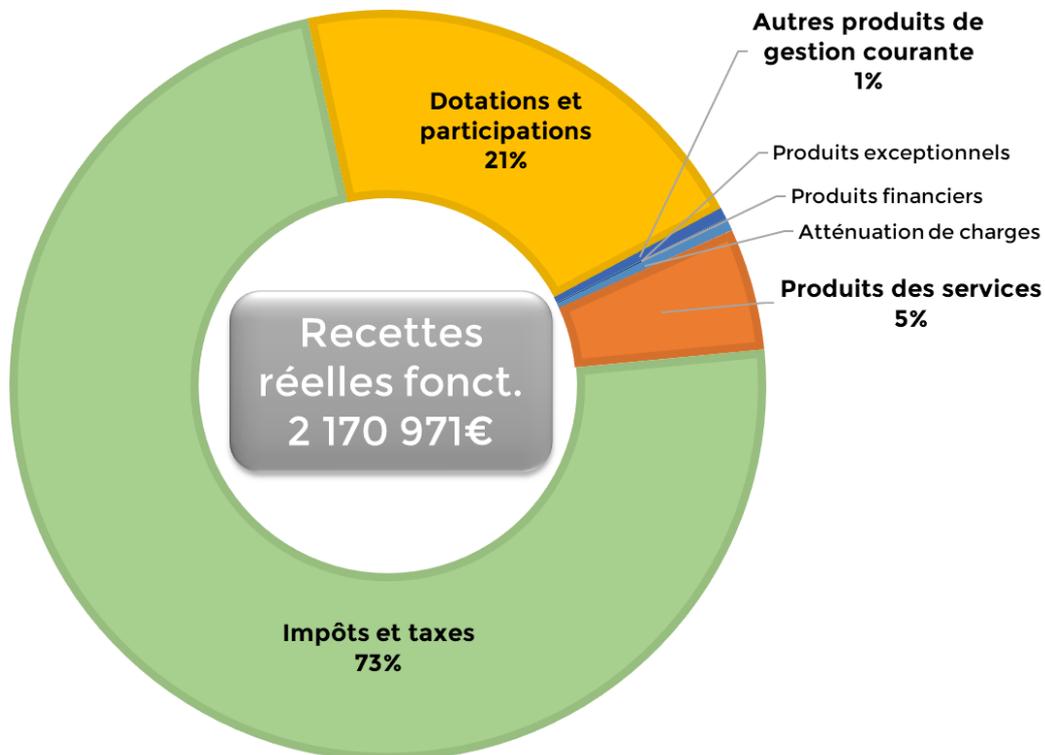


- Les **charges à caractère général** représentent 40% des dépenses réelles de fonctionnement.
Elles totalisent 799 007€ et progressent de 13% par rapport au BP2021 du fait de :
 - 1- L'envolée des prix de l'énergie : le budget intègre une progression de 30% des dépenses d'électricité et de 75% des dépenses de gaz ;
 - 2- La comptabilisation en fonctionnement des dépenses d'entretien de la voirie (inscrite précédemment en investissement) pour 41 000€ ;
- Les **charges de personnel** représentent 47% des dépenses réelles de fonctionnement.
Elles totalisent 952 664€ et progressent de 4,5% par rapport au BP2021 du fait des mesures gouvernementales en faveur des catégories C et du personnel de remplacement nécessaire (congrés maternité, arrêt maladie personnel école).
- Les **autres charges de gestion courante** représentent 10% des dépenses réelles de fonctionnement.
Elles s'élèvent à 210 841€ et sont en diminution de 9,1% par rapport au BP2021.
Depuis 2021 une attention particulière est portée sur les subventions aux associations, avec un examen approfondi des comptes et la définition de critères d'attribution.

- Au niveau des **charges exceptionnelles**, 25 000€ ont été inscrits au titre de l'indemnité de résiliation à l'amiable du bail rural.

• Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 2 170 971€, en progression de 7,8% par rapport au BP2021.



- **Produits des services, du domaine et ventes diverses** représentent 5% des recettes réelles de fonctionnement. Ils totalisent 114 000€ au BP2022, en recul de -8% par rapport au BP2021 soit -10 005€.
- **Impôts et taxes** représentent 73% des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont estimés à 1 587 711€ (+10%/2021 soit +144 911€)
Le produit de la fiscalité va augmenter du fait de :
 - La revalorisation des bases : +4,5% pour le foncier bâti et 2,1% pour le non bâti
 - De l'augmentation d'1 point des taux de fiscalité. (Pour mémoire ces taux n'ont pas été revus depuis 2008).
- **Les dotations et participations** représentent 21% des recettes réelles de fonctionnement. Elles totalisent 447 058€ au BP2022, et progressent de 2% par rapport au BP2021. La DGF devrait encore diminuer, par contre les dotations de compensation vont progresser de 10% soit +7 082€.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

• Programme d'investissement 2022

Le programme d'investissement pour 2022 s'élève à 2 133 481€, dont :

- Dépenses d'équipement	1 986 269€
- Remboursement de la dette	120 212€
- Remboursement taxe aménagement	15 000€
- Dépenses imprévues	10 000€
- PIG	1 000€
- Opérations sous mandat	1 000€

Les dépenses d'équipement concernent pour l'essentiel :

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2022	Reports 2021	Crédits 2022	TOTAL 2022
ETUDES	- €	12 800€	12 800€
SIGNALETIQUE	9 384€	33 000€	42 384€
ADRESSAGE	6 500€	29 028€	35 528€
CIMETIERE	30 439€	4 495€	34 934€
RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	219 570€	501 482€	721 052€
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	83 300€	90 000€	173 300€
ECLAIRAGE EQUIP. SPORTIFS	68 070€	15 855€	83 925€
TRAVAUX DE VOIRIE	- €	371 270€	371 270€
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	41 800€	117 151€	158 951€
ACQUISITION TERRAINS	15 000€	4 850€	19 850€
AUTRES TRAVAUX	- €	76 600€	76 600€
MOYENS DES SERVICES	3 520€	145 455€	148 975€
MAISON MEDICALE	106 700€	- €	106 700€
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	584 283€	1 401 986 €	1 986 269€

• Financement de l'investissement

Le financement des investissements prévus au budget 2022 est assuré par :

- Des ressources propres :	537 030€
o FCTVA	78 425€
o Taxe d'aménagement	86 900€
o Excédent de fonctionnement capitalisé	371 705€
- Le produit des cessions	8 400€
- Les opérations sous mandat	1 000€
- Des subventions	207 698€
- L'épargne	120 295€
- L'emprunt	1 000 000€

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des impôts locaux pour l'exercice 2022.

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2008, soit depuis 14 ans.

Il est proposé, pour l'exercice 2022, d'augmenter d'un point les taux de taxe foncière :

Taux	Rappel taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	41,32 %	42,32 %
Taxe foncière non bâti	99,63 %	100,63 %

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **De valider** les taux de taxes foncières pour 2022 à 42,32% pour le foncier bâti et 100,63% pour le foncier non bâti ;
2. **D'adopter** à l'unanimité.

En 2019, un groupement de commandes avait été mis en place afin d'offrir aux Collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez des prestations de transport collectif de personnes en dehors de la compétence « transports urbains » (compétence communautaire) et de la compétence « transport scolaire » depuis le domicile des enfants jusqu'aux établissements d'enseignement (compétences communautaire ou départementale selon la Commune d'origine des enfants).

Ce groupement de commandes avait permis de répondre aux besoins des Communes en matière de transport d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, les transports liés aux activités sportives et culturelles organisées par les Communes... à l'exception des séjours et voyages organisés.

La société RUBAN BLEU avait été désignée en 2019 pour l'exécution de ce marché qui s'achève fin 2022.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler le principe de groupement de commandes entre les 8 Communes de l'agglomération pour renouveler ce marché qui sera composé de deux lots :

- Lot n° 1 : Déplacements à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez
- Lot n° 2 : Déplacements à la journée hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Rodez se propose dans la fonction de coordinateur de ce groupement de commandes. Les frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution seront répartis entre les 8 Communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** le renouvellement du principe de groupement de commandes entre les 8 Communes de l'agglomération ;
2. **D'approuver** que la ville de Rodez soit le coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du codes des marchés publics ;
3. **D'autoriser** madame le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,
4. **De désigner** deux membres de la Commission d'Appel d'Offres communale pour siéger à la CAO du groupement de commandes :
 - a. 1 membre titulaire : Monsieur Maurice TEULIER
 - b. 1 membre suppléant : Monsieur Pierre MALGOUYRES
5. **D'autoriser** madame le maire à signer le marché avec le prestataire retenu.
6. **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20220411**

**CESSION ET ENQUETE PUBLIQUE - CHEMIN
RURAL DU GAZET**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération DL 20210213 en date du 8 février 2021 autorisant la cession d'une partie du chemin rural à Madame LAVAL Caroline ;
Vu la Délibération DL 20210628 en date du 14 juin 2021 annulant la précédente délibération compte tenu du rejet de cette dernière par le contrôle de la légalité ;
Vu la délibération DL20220203 du 7 février 2022 portant sur la vente d'une portion du chemin rural du Gazet à Madame LAVAL Caroline ;
Vu les remarques formulées par le contrôle de la Légalité de la Préfecture de l'Aveyron dans son courrier du 24 février 2022 notamment sur la qualité du chemin et l'obligation de consulter France Domaines ;

Considérant que Madame LAVAL Caroline est toujours intéressée pour acquérir une portion d'environ 200 m² du chemin rural du Gazet entouré exclusivement par des terrains lui appartenant ;

Considérant que la parcelle est détachée du domaine privé communal (chemin rural), mais que la vente ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant que le chemin est situé dans une zone classée 1AUxa, le prix pourrait être fixé à 5 €/m² ;

Vu la saisine du pôle d'évaluation domanial de la Direction Générale des Finances Publiques par la commune d'Olemps le 4 mars 2022 ;

Vu la réponse du pôle d'évaluation domanial du 4 mars 2022 notifiant à la commune d'Olemps que le dossier ne serait pas traité ;

Madame le Maire présente le projet de cession d'une partie du chemin rural en faveur de Mme LAVAL Caroline et informe l'assemblée délibérante qu'une enquête publique est obligatoire avant de signer l'acte de cession.

Préalablement la délibération DL 20220203 du 7 février 2022 doit être retirée.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **De retirer** la délibération DL 20220203 du 7 février 2022 ;

- 2- **D'approuver** la vente d'une partie du chemin rural du Gazet ;
- 3- **De valider** le prix de vente de 5 €/m²
- 4- **D'autoriser** Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique
- 5- **D'autoriser** Madame le Maire signer tous les documents s'y rapportant,
- 6- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20220412**

**CESSION ET ENQUETE PUBLIQUE - CHEMIN
RURAL CADASTRE AV192 ET AW82**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération DL20200716 en date du 3 juillet 2020 autorisant la cession d'une portion de chemin rural cadastré AV192 et AW82 à Monsieur CHAUCHARD et fixant le prix de vente ;

Vu la délibération DL20220204 du 7 février 2022 ;

Vu les remarques formulées par le contrôle de la Légalité de la Préfecture de l'Aveyron dans son courrier du 24 février 2022 notamment sur la qualité du chemin et l'obligation de consulter France Domaines ;

Considérant que ce chemin est un chemin rural se terminant en impasse devant la propriété de M. CHAUCHARD et qu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public, l'emprise étant recouverte en totalité par de la végétation ;

Vu la saisine du pôle d'évaluation domanial de la Direction Générale des Finances Publiques par la commune d'Olemps le 4 mars 2022 ;

Vu la réponse du pôle d'évaluation domanial du 4 mars 2022 notifiant à la commune d'Olemps que le dossier ne serait pas traité ;

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la délibération DL20220204 doit être retirée et présente le projet de délibération pour la cession d'une portion de chemin rural cadastré AV192 et AW82 en faveur de M CHAUCHARD et informe l'assemblée délibérante qu'une enquête publique est obligatoire avant de signer l'acte de cession.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **De retirer** la délibération DL 20220204 ;
- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire signer tous les documents s'y rapportant,
- 4- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20220413**

SUPPRESSION EMPLACEMENT RESERVE N°11

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rodez Agglomération et les différentes révisions de ce dernier,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des espaces réservés de la commune d'Olemps ;

Mme le Maire expose que l'emplacement réservé n°11 (élargissement de la voie d'accès au lotissement du Gazet) d'une surface de 3 750 m² peut être supprimé compte-tenu que les éventuels projets d'élargissement seront réalisés sur l'autre côté de la voie.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** la suppression de l'emplacement réservé n°11 ;
- 2- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette modification ;
- 3- **D'adopter** à l'unanimité,

Délibération n° DL20220414	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
---------------------------------------	---

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de désigner un élu référent dédié aux questions de défense nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **De désigner** Monsieur Jean GARGUILLO, correspondant défense de la commune d'Olemps ;
- 2- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20220415	PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN
---------------------------------------	---

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 18/09/2019 qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré :

Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour

la commune,

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

Considérant que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

Considérant que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

Vu la délibération DL20201006 relative au cimetière communal et notamment à la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun ;

Vu la délibération DL20210413 relative au cimetière et notamment aux tarifs de régularisation de sépultures établies en terrain commun, transformée en concession privative ;

Considérant la multiplicité des tarifs proposés aux familles pour l'achat d'une concession à titre de régularisation et qu'il est nécessaire dans leur intérêt, de clarifier les conditions dans lesquelles elles pourront régulariser la tombe de leur défunt ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure-et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 mars 2021 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser les articles 3 et 4 de la délibération DL 20201006, d'abroger la délibération DL 20210413

Et

De prendre une nouvelle délibération qui fixera les tarifs pour la régularisation de sépultures établies en terrain commun, transformées en concession privative et prorogera la date de fin de régularisation fixée initialement au 31 mars 2021 ;

Ouii l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : D'annuler la délibération DL 20210413.

Article 2 : De réviser, dans l'intérêt des familles, l'article 3 de la délibération DL 20201006 relatif aux tarifs de régularisation proposés aux familles pour approuver les tarifs comme suit et de conserver les autres dispositions prévues au sein de cette délibération :

Concession	Surface M ²	10 ans	30 ans	50 ans
Prix au M ²		25 €	40 €	60 €
2.20 x 2.10	2.40	60.5 €	96 €	144 €
2.50 x 1.50	3.75	94 €	150 €	225 €
2.00 x 2.00	4.00	100 €	160 €	240 €
2.50 x 1.70	4.25	106 €	170 €	255 €
2.80 x 2.30	6.45	161€	258 €	387 €

Article 3 : De proroger le délai initialement fixé au 31 mars 2021 jusqu'au 12 avril 2022 afin de laisser le temps nécessaire aux familles pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant,

Article 4 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

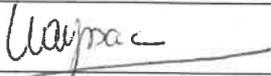
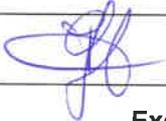
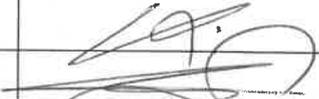
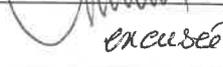
Article 6 : Mme. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 8 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 06 avril 2022

		Nom	Prénom	Signature
1	Mme	AUBRY	Sandrine	<i>excusée</i>
2	Mme	CRAYSSAC	Ghislaine	
3	Mme	DE RODAT	Régine	
4	M.	ENCAUSSE	Yohan	<i>absent</i>
5	M.	FABRE	Sébastien	<i>excusé</i>
6	Mme	GALEOTE	Françoise	
7	M.	GARGUILLO	Jean	Excusé
8	M.	HENRY-VIEL	Marc	
9	Mme	KAYA-VAUR	Danièle	Excusée
10	Mme	LOPEZ	Sylvie	
11	M.	MALGOUYRES	Pierre	
12	Mme	MARJAC	Valérie	
13	Mme	MINIC	Karine	<i>excusée</i>
14	M.	PELLETIER	Michel	Excusé
15	Mme	POQUET	Magali	
16	M.	PRINGAULT	Pascal	
17	M.	ROMULUS	Dominique	
18	M.	ROUTABOUL	Edmond	<i>excusé</i>
19	M.	SANSAC	Stéphane	<i>excusé</i>
20	Mme	TEISSIER	Francine	
21	M.	TEULIER	Maurice	
22	Mme	THERON-CANUT	Huguette	
23	Mme	THOMAS	Kedna	<i>Absente</i>